

**MEMBRES PARENTS D'UN ÉLÈVE  
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MILLE-ÎLES  
2025-2028**

## Résolution n° CP-250410-2165

Conformément à l'article 11 du *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*, la directrice générale du Centre de services scolaire des Mille-Îles donne avis à chaque membre du comité de parents pour la désignation de deux (2) membres parents d'un élève au conseil d'administration.

Les deux (2) postes suivants de membres parents d'un élève sont à pourvoir, soit :

- District 1; et
- District 2.

### DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat est de trois (3) ans et le mandat débute le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de 15 membres. Il administre le Centre des services scolaire dans le respect des encadrements juridiques qui lui sont applicables, dont la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c I-13.3) et la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c C-65.1).

### RÔLE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions et pouvoirs conformément à la *Loi sur l'instruction publique*. Ils agissent de façon à respecter les rôles et responsabilités de chacun et dans une perspective d'amélioration des services éducatifs prévus par la loi précitée et par les régimes pédagogiques établis par le gouvernement.

Ils ont notamment pour rôle :

- de s'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres;
- de veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par le Centre de services scolaire;
- de s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le Centre de services scolaire;
- d'exécuter tout mandat que leur confie le conseil d'administration du Centre de services scolaire, sur la proposition du président, visant à informer les membres de ce conseil sur toute question particulière.

## DEVOIR DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans les plus brefs délais suivant leur entrée en fonction pour un premier mandat, les membres du conseil d'administration doivent suivre la formation élaborée par le ministre de l'Éducation à l'intention des membres des conseils d'administration. Les membres doivent également connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie prévues au [Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone](#) et s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect.

## CONDITIONS D'EXÉCUTION DE LA FONCTION

Les membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

La *Loi sur l'instruction publique* prévoit un minimum de quatre (4) séances du conseil d'administration par année scolaire qui se tiendront en soirée. Un investissement personnel régulier sera nécessaire.

Le calendrier des rencontres sera déterminé par le conseil d'administration lors de la séance ordinaire du 15 avril 2025, à 19 h 30.

## POSTES À POURVOIR

Le Centre de services scolaire doit pourvoir deux (2) postes de membres parents d'un élève au conseil d'administration, soit pour le district 1 et le district 2.

- Un (1) poste ouvert pour le **district 1**, comprenant les écoles suivantes :

Nom de l'école	Ville/Municipalité
de l'Amitié	Saint-Placide
des Pins	Oka
Rose-des-Vents	Saint-Joseph-du-Lac
du Grand-Pommier	Saint-Joseph-du-Lac
des Perséides	Pointe-Calumet
des Lucioles	Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Horizon-du-Lac	Sainte-Marthe-sur-le-Lac
des Grands-Vents	Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Girouard	Mirabel
Sainte-Scholastique	Mirabel
Prés fleuris	Mirabel
de la Clé-des-Champs	Mirabel
des Blés-Dorés	Mirabel
du Domaine-Vert Nord	Mirabel
des Étoiles-Filantes	Mirabel
secondaire Liberté-Jeunesse	Sainte-Marthe-sur-le-Lac
secondaire du Maréchal	Mirabel
secondaire d'Oka	Oka

- Un (1) poste ouvert pour le **district 2**, comprenant les écoles suivantes :

Nom de l'école	Ville/Municipalité
Notre-Dame	Saint-Eustache
Village-des-Jeunes	Saint-Eustache
Arc-en-ciel	Saint-Eustache
au Cœur-du-Boisé	Saint-Eustache
Curé-Paquin	Saint-Eustache
Clair Matin	Saint-Eustache
Horizon-Soleil	Saint-Eustache
des Jardins-des-Patriotes	Saint-Eustache
Emmanuel-Chénard	Deux-Montagnes
Sauvé	Deux-Montagnes
des Mésanges	Deux-Montagnes
secondaire des Patriotes	Saint-Eustache
Polyvalente Deux-Montagnes	Deux-Montagnes

## QUALITÉS ET CONDITIONS REQUISES

Peut se porter candidat pour représenter un district le membre du comité de parents qui répond à l'une des conditions suivantes :

- Il siège au conseil d'établissement d'une école située dans ce district.

**OU**

- Dans le cas d'un membre du conseil d'administration parent d'un élève qui n'est plus membre du comité de parents, un de ses enfants fréquente encore l'école de ce district dont il était membre du conseil d'établissement.

**OU**

- Il est représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA) et son enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage fréquente une école située dans ce district.

**Le candidat doit aussi posséder les qualités et les conditions requises énoncées ci-dessous :**

- Avoir au moins 18 ans.
- Être citoyen canadien.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3), au cours des cinq (5) dernières années.

**Sont inéligibles**

- Un membre d'un conseil d'une municipalité.
- Un membre du personnel du Centre de services scolaire des Mille-Îles.
- Un membre de l'Assemblée nationale.
- Un membre du Parlement du Canada.
- Un juge d'un tribunal judiciaire.
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation.

- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation.
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).
- Toute personne qui est candidate à un autre poste ou qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire, y compris au CSSMI.

## DÉSIGNATION DES MEMBRES

L'ensemble des membres du comité de parents doit désigner les membres parents d'un élève qui siégeront au conseil d'administration pour le district 1 et le district 2 du Centre de services scolaire des Mille-Îles, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2025, selon le [processus de désignation](#) adopté par le comité de parents.

Les membres du conseil d'administration doivent entrer en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

## DÉPÔT DES CANDIDATURES

Toute personne qui désire poser sa candidature doit le faire en remplissant le formulaire électronique de mise en candidature disponible sur le site Internet du Centre de services scolaire des Mille-Îles, sous la section « [Gouvernance scolaire](#) » et en le soumettant entre le 11 avril et le 27 avril 2025.

Toute demande d'information doit être adressée par courriel à la secrétaire générale du Centre de services scolaire des Mille-Îles, M<sup>e</sup> Marie-France Dion, à l'adresse courriel suivante : [secretariat.general@cssmi.qc.ca](mailto:secretariat.general@cssmi.qc.ca)

Avis donné le 11 avril 2025, à Saint-Eustache.

Roch-André Malo  
Directeur général